



Un programme de



PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

Critères de conformité des équipements

Les équipements sélectionnés doivent obligatoirement :

- Permettre la récupération de toutes les matières recyclables (contenants, emballages et imprimés);
- Être dotés d'ouvertures permettant de récupérer aisément toutes les matières (par exemple, des trous de plus faible diamètre destinés à la récupération des bouteilles ou encore des fentes pour le papier ne sont pas conformes);
- Avoir une capacité minimale de 60 litres par section. Dans le cas d'un équipement à trois sections, la capacité minimale est de 40 litres par section;
- Présenter l'une des configurations suivantes :
 - 3 sections : déchets / recyclables / recyclables **ou** déchets / recyclables / compostables;
 - 2 sections : déchets / recyclables;
- 1 section : recyclables (doit être jumelée à une poubelle);
- Avoir une garantie d'un an au minimum.

Nous recommandons :

- De choisir les équipements ayant la plus grande capacité possible en fonction du lieu d'installation. À titre d'exemple, plusieurs équipements extérieurs à 2 voies ont une capacité d'au moins 80 litres par section;
- De privilégier des équipements de type « îlot » avec des sections côte à côte ou de jumeler deux contenants identiques pour en faire une paire.

Veillez noter que les critères obligatoires sont des conditions d'admissibilité des projets et que les recommandations quant aux équipements sélectionnés seront considérées dans l'évaluation de la valeur du projet, s'il y a lieu.

Pour toute question concernant les équipements :

Sophie Bergeron

514 987-1491, poste 257/ sbergeron@eeq.ca

À propos du Programme de récupération hors foyer

Depuis 2008, l'aide financière au développement de la récupération hors foyer a atteint plus de 10 millions de dollars, ce qui a permis l'installation de plus de 19 000 équipements un peu partout au Québec.

Le programme d'aide financière pour la récupération hors foyer est mis en œuvre par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, et financé à parts égales par des contributions volontaires de ÉEQ et du gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds vert.

